



LA COMMISSION CORELI

Un traitement contradictoire des litiges déontologiques

Fruit d'une longue réflexion autour de la réglementation de la déontologie des psychologues, le dispositif Coreli a été créé par la FFPP en juin 2016.

Il s'origine d'un souhait pour la profession de pouvoir traiter de manière contradictoire les plaintes à l'encontre de psychologues relatives au non-respect de leur déontologie. Pour les adhérents de la FFPP, il complète les missions de la CNCDP qui propose des avis consultatifs sur la base du code de déontologie des psychologues actualisé en 2012.

En pratique, le plaignant est informé de l'existence des deux instances, CNCDP et CORELI et choisit de saisir l'une ou l'autre en fonction de leurs compétences respectives :

CNDCP : avis consultatif éclairé et anonyme.

CORELI : instruction contradictoire et décision par les pairs : plainte non fondée, mesures d'accompagnement, éventuellement sanction.

Un champ d'expérimentation pour la profession

La commission de régulation des litiges ne concerne que les psychologues adhérents à la FFPP. Elle cessera d'exister lorsqu'une instance nationale sera mise en place par l'ensemble des organisations de psychologues.

LA CORELI : UNE COMMISSION DE LA FFPP

La CORELI a pour objet de prendre en compte et traiter :

- les plaintes qui seraient formulées à l'encontre de psychologues membres de la FFPP, supposés avoir dérogé à la déontologie de leur profession ;
- les plaintes formulées par les psychologues dont les conditions de travail ne leur permettraient pas de respecter le code de déontologie.

Elle s'engage à informer plaignant et mis en cause et à leur permettre de présenter des arguments, l'un pour étayer sa plainte, l'autre pour sa défense.

Le-la Président-e de la CORELI est garant-e du traitement équitable de la plainte. Une fois la décision prise, il-elle la communique aux parties concernées et au bureau fédéral, la met en œuvre et veille à son exécution. L'une ou l'autre des parties peut exercer son droit de recours auprès de la commission technique de régulation de la FFPP dans un délai maximum d'un mois.

QUI PEUT SOLLICITER LA CORELI ?

Toute personne (particulier, institution, psychologue, employeur) à condition que le psychologue soit membre de la FFPP.

COMMENT LA SOLLICITER ?

Par courrier ou par courriel adressé à la CORELI :

Coreli@ffpp.fr

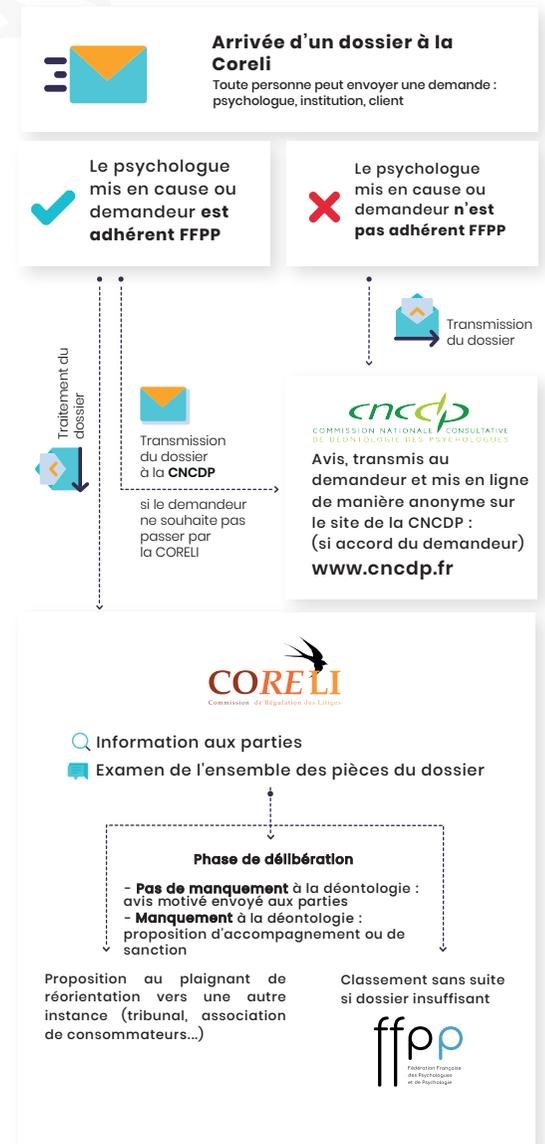
En amont de chaque instruction le plaignant s'engage à participer aux frais de dossier (50 €).

COMMENT FONCTIONNE LA CORELI ?

A réception d'une plainte débute une phase d'instruction en formation restreinte, sous le sceau de la confidentialité. Elle est suivie d'une phase en formation élargie puis de la production d'une décision.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA PLAINTE

Schéma de fonctionnement :



MESURES PRECONISEES SI MANQUEMENT A LA DEONTOLOGIE

La Coreli a pour principe de toujours rechercher la médiation et l'accompagnement plutôt que de prononcer des sanctions.

ACCOMPAGNEMENT

- **Information** : faire réfléchir le psychologue sur son rapport aux règles déontologiques de la profession.
- **Conseil** : assister le psychologue avec l'aide d'un spécialiste de la déontologie et/ou d'un psychologue expert dans son domaine d'activité.
- **Formation** : apport de connaissances théorico - pratiques.
- **Guidance** : mettre en place un dispositif de suivi par un pair, psychologue expérimenté à intervalles réguliers sur une période donnée.
- **Participation** à un groupe d'analyse de pratique, à une supervision individuelle.

SANCTIONS

- **Avertissement** : le psychologue est rappelé à la déontologie.
- **Suspension temporaire des avantages** liés à l'adhésion (tarifs préférentiels, informations ciblées et prioritaires...).
- **Retrait des mandats** éventuels
- **Suspension temporaire** de la qualité de membre de la FFPP
- **Radiation** de la FFPP.
- **Signalement** à EuropPsy.

COMPOSITION DE LA CORELI

Le bureau

Le Bureau est composé de six membres, quatre permanents et deux suppléants. Adhérents à la FFPP, ils sont élus par le CAF de la FFPP en tenant compte de leur expérience en matière de déontologie.

La formation plénière (phase de délibération)

Elle est composée des membres du bureau auxquels viennent s'ajouter trois membres choisis selon les critères suivants :

- Un psychologue expérimenté du champ d'intervention du psychologue concerné ;
- Un psychologue de la région où exerce le psychologue concerné, que ce dernier a la possibilité de choisir ;
- Un psychologue délégué par l'association à laquelle le psychologue appartient, ou, à défaut, par une association professionnelle du champ d'intervention.

Le-la Président-e peut inviter une ou des personnes extérieures à assister, à titre de consultant, à la session plénière.

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES DE LA CORELI

Respect des droits des usagers : possibilité de choix concernant le traitement de la plainte (Coreli ou CNCDP).

Transparence : grâce à la procédure contradictoire.

Confidentialité : secret de l'instruction.

Équité : analyse impartiale des situations, recherche de la décision la plus juste pour les deux parties.

Bienveillance : souci d'apporter un apaisement du litige, médiation, gradation des mesures préconisées.

